

CCAP

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES

## Marché de fournitures et services

### Location et maintenance de deux copieurs neufs numériques du 01/07/2020 au 30/06/2024

Le gestionnaire

Téléphone  
04 73 16 22 30  
Fax  
04 73 25 68 03  
Mél.  
int.0631120a@ac-clermont.fr

19 rue François Taravant  
63 100 CLERMONT-FERRAND

Référence du marché MAPA COPIEURS 2020

#### Pouvoir adjudicateur

**Collège Gérard Philippe**  
19 rue François Taravant  
63100 Clermont-Ferrand  
04.73.16.22.30  
[int.0631120A@ac-clermont.fr](mailto:int.0631120A@ac-clermont.fr)

Représenté par Mme Frédérique JOUBERT, principale.  
Comptable assignataire des paiements : agent comptable  
du lycée Ambroise Brugière à Clermont-Ferrand

#### **ARTICLE 1 - DISPOSITIONS GENERALES**

##### **1.1- Objet du marché et durée**

Le marché a pour objet la fourniture, livraison, mise en fonctionnement, prise en main et la maintenance préventive et curative de **DEUX** copieurs numériques multifonctions connectés pour le compte du collège Gérard Philippe à Clermont-Ferrand sur la base d'une location avec entretien-maintenance selon un coût copie pour la période du 01/07/2020 au 30/06/2024.

##### **1.2- Forme du marché**

Le présent marché est un marché à procédure adaptée en application de l'article 28 du code des marchés publics avec une phase de négociation entre l'établissement et les candidats à l'issue de leur offre.



2 / 3

Le présent marché est composé d'un seul lot et sera donc attribué à un seul fournisseur.

## **ARTICLE 2 - PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ**

### **2.1- Pièces du marché**

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes par ordre décroissant :

- l'acte d'engagement et ses annexes (AE)
- Cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- Déclaration du candidat
- Règlement de consultation

Les documents originaux conservés dans les archives du collège font seuls foi.

### **2.2- Disposition particulière**

Les conditions générales de vente du titulaire ne sont pas applicables au présent marché.

## **ARTICLE 3 - CONTENU DES PRIX**

Les prix (loyers + coût copie noir et coût copie couleur) sont réputés **fermes et définitifs sur toute la durée du contrat sans aucune évolution annuelle** et comprendront la livraison et l'installation entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 28 août 2020. Le prix copie doit comprendre tous les consommables y compris les agrafes (à l'exclusion du papier), les pièces détachées, tambour, entretien, main d'œuvre, déplacement, prêt de matériel si immobilisation supérieure à 72 heures, intervention sous 24 heures.

Le titulaire mettra en place une remontée automatique des compteurs copies par télétransmission qui lui permettra de facturer sa prestation au collège au terme de chaque trimestre. Le titulaire pourra effectuer des relevés in situ sur demande préalable adressée au collège pour vérification.

Le Loyer des deux copieurs est ferme et non révisable pendant la durée du marché. Il sera versé à terme échu, trimestriellement sur présentation d'une facture détaillée par matériel. La facturation des loyers sera adressée par le titulaire, interlocuteur unique du collège.

## **ARTICLE 4 - CLAUSE DE PAIEMENT**

### **4.1- Le cautionnement.**

Le titulaire est dispensé de constituer un cautionnement.



3 / 3

#### **4.2- Avance et acompte**

Il n'est pas prévu d'accorder d'avance ou d'acompte au titulaire du marché.

#### **4.3- Délai de paiement.**

Le délai de paiement par mandat administratif est de 30 jours à compter de la réception des factures par le collègue.

#### **ARTICLE 5 - PROPRIETE DU MATERIEL**

Les matériels objet du contrat restent la propriété du titulaire. Les matériels ne peuvent en aucun cas faire l'objet de déplacement hors du collège ou de cession quelconque.

#### **ARTICLE 6 - UTILISATION DU MATERIEL**

Le collègue s'engage à utiliser les matériels dans des conditions normales. Le déplacement et la transformation des matériels sont soumis à l'autorisation expresse préalable du titulaire. Le titulaire est autorisé à vérifier sur place les conditions d'utilisation de ses matériels sur demande préalable adressée au collègue.

#### **ARTICLE 7 - RESTITUTION DU MATERIEL**

Au terme du marché, le titulaire s'engage à enlever les matériels à ses frais au plus tard la semaine qui suit la fin du marché.

Les matériels seront restitués en bon état de fonctionnement eu égard à leur usure normale.

#### **ARTICLE 8 - ASSURANCE**

Le titulaire prend à sa charge l'assurance multirisque des matériels mis à disposition du collègue. Cette assurance vient compléter l'assurance du département du Puy-de-Dôme.

#### **ARTICLE 9 - ATTRIBUTION DE JURIDICTION**

Le présent contrat est un contrat administratif. Les litiges susceptibles de naître lors de l'exécution du marché sont de la compétence du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Clermont-Ferrand, le 23/04/2020  
La principale du Collège Gérard Philippe  
**Frédérique JOUBERT**